ROYAUME DU MAROC
CONSEIL SUPÉRIEUR DES OULÉMAS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
CONSEIL RÉGIONAL DES OULÉMAS DE LA RÉGION DRAA_TAFILALET

DECISION D'ANNULATION
DU BON DE COMMANDE N°18/2026/CRODT

- ✓ Vu le décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023).
- ✓ Vu le bon de commande N°18/2026/CRODT relatif à frais de d'hébergement et de réception relatifs à l'encadrement scientifique organisé par le conseil régional des oulémas de la région Drâa-Tafilalet et les conseils locaux des oulémas d'Errachidia, Ouarzazate, Zagora, Midelt et Tinghir, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « tasdid tabligh » au cours de l'année 2026.
- ✓ Vu la nécessité de révision de la procédure.

Le sous-ordonnateur président du conseil régional des oulémas de la région Draa-Tafilalet décide :

- ✓ Article 1 : le bon de commande N°18/2026/CRODT cité ci-dessus est annulé.

Fait à Errachidia Le : 12/06/2026

Le Sous-Ordonnateur
President Du Conseil Régional
des Oulémas
de la Région Drâa-Tafilalet

Conseil Supérieur des Oulémas
Conseil Regional des Oulémas de la Region Draa Tafilalet
Secrétariat Général

Abderrazak ELHAMZAOUI